## Pour préserver notre santé et l'environnement NE TRAITEZ PAS À PROXIMITÉ DE L'EAU!

20 substances chimiques contaminent régulièrement notre eau, désherbants, fongicides, insecticides leur emploi est réglementé

par arrêté préfectoral n°10-5393 du 12-10-2010 et arrêté ministériel du 12 septembre 2006,



**Aucun traitement** 

FOSSÉS, CANIVEAUX, **COLLECTEURS D'EAU PLUVIALE À CIEL OUVERT** même à sec



Aucun traitement à moins de 1 mètre

**AVALOIRS, BOUCHES D'ÉGOÛT** 



Aucun traitement à moins de 5 mètres

COURS D'EAU\*,

SOURCES, PUITS, FORAGES,

MARES, **PLANS D'EAU** 







**Pour toute information:** 

**⇒** www.sarthe.gouv.fr

DDT de la Sarthe 34 rue de Chanzy 72042 Le Mans Cedex9 - Tél.0243504600

Consultez attentivement l'étiquette Les distances peuvent être

plus importantes pour certains produits

Tous les utilisateurs de pesticides sont concernés : PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITÉS ET ENTREPRENEURS.

En cas d'infraction, les peines encourues peuvent aller jusqu'à 75 000 € et 2 ans d'emprisonnement.